



الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية

الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية، قوانين، مراسيم
قرارات وآراء، مقررات، منشور، إعلانات وبلغات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS

ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW.JORADP.DZ Abonnement et publicité : IMPRIMERIE OFFICIELLE Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376 ALGER-GARE Tél : 023.41.18.89 à 92 Fax : 023.41.18.76 C.C.P. 3200-50 Clé 68 ALGER BADR : Rib 00 300 060000201930048 ETRANGER : (Compte devises) BADR : 003 00 060000014720242
	1 An	1 An	
	Edition originale.....	Edition originale et sa traduction....	
	1090,00 D.A	2675,00 D.A	
	2180,00 D.A	5350,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 14,00 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 28,00 dinars.

Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.

Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

SOMMAIRE

DECRETS

Décret présidentiel n° 26-220 du 22 Dhou El Hidja 1447 correspondant au 8 juin 2026 portant transfert de crédits, au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition de la ministre de la culture et des arts.....	4
Décret présidentiel n° 26-221 du 22 Dhou El Hidja 1447 correspondant au 8 juin 2026 portant transfert de crédits, au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre de l'hydraulique.....	4
Décret présidentiel n° 26-222 du 22 Dhou El Hidja 1447 correspondant au 8 juin 2026 portant transfert de crédits, au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition de la ministre de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme.....	5

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret exécutif du 7 Moharram 1448 correspondant au 22 juin 2026 portant nomination à la direction générale de la fonction publique et de la réforme administrative.....	6
Décret exécutif du 7 Moharram 1448 correspondant au 22 juin 2026 portant nomination d'une sous-directrice au ministère de l'industrie pharmaceutique.....	6
Décret exécutif du 7 Moharram 1448 correspondant au 22 juin 2026 portant nomination du directeur de la jeunesse et des sports à la wilaya de M'Sila.....	6
Décret exécutif du 7 Moharram 1448 correspondant au 22 juin 2026 portant nomination du directeur de l'institut national de formation des cadres de la jeunesse et des sports de Constantine.....	6
Décret exécutif du 7 Moharram 1448 correspondant au 22 juin 2026 portant nomination d'un sous-directeur au ministère de la poste et des télécommunications.....	6
Décret exécutif du 7 Moharram 1448 correspondant au 22 juin 2026 portant nomination d'une sous-directrice au ministère de l'économie de la connaissance, des start-up et des micro-entreprises.....	6
Décret exécutif du 7 Moharram 1448 correspondant au 22 juin 2026 portant nomination d'un sous-directeur au ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme.....	6

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Arrêté interministériel du 3 Dhou El Hidja 1447 correspondant au 20 mai 2026 portant renouvellement de détachement d'un magistrat auprès du ministère de la défense nationale, en qualité de président de la Cour d'appel militaire de Constantine /5ème région militaire.....	7
Arrêté interministériel du 3 Dhou El Hidja 1447 correspondant au 20 mai 2026 portant renouvellement de détachement d'un magistrat auprès du ministère de la défense nationale, en qualité de président de la chambre d'accusation à la Cour d'appel militaire de Constantine /5ème région militaire.....	7
Arrêté interministériel du 3 Dhou El Hidja 1447 correspondant au 20 mai 2026 portant renouvellement de détachement d'un magistrat auprès du ministère de la défense nationale, en qualité de président du tribunal militaire de Constantine /5ème région militaire.....	7

SOMMAIRE (suite)

Arrêté interministériel du 3 Dhou El Hidja 1447 correspondant au 20 mai 2026 portant renouvellement de détachement d'un magistrat auprès du ministère de la défense nationale, en qualité de président du tribunal militaire de Tamenghasset /6ème région militaire..... 7

MINISTERE DES FINANCES

Arrêté du 24 Chaoual 1447 correspondant au 12 avril 2026 fixant la compétence territoriale des inspections de l'enregistrement et timbre, succession et fichier..... 7

MINISTERE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME, DE LA VILLE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Arrêté du 8 Moharram 1448 correspondant au 23 juin 2026 portant délégation de pouvoir aux représentants de l'administration chargée de l'urbanisme au niveau des guichets uniques de l'agence algérienne de promotion de l'investissement..... 14

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES DE BASE

Arrêté interministériel du 24 Joumada Ethania 1447 correspondant au 15 décembre 2025 relatif au classement de certains chemins communaux et certains chemins non classés dans la catégorie des chemins de wilaya et déclassement de certains chemins de wilaya dans la catégorie des voiries urbaines dans certaines wilayas..... 14

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE

Arrêté du 6 Moharram 1448 correspondant au 21 juin 2026 portant délégation de pouvoir aux représentants de l'administration chargée de l'emploi au niveau des guichets uniques relevant de l'agence algérienne de promotion de l'investissement..... 20

MINISTERE DES SPORTS

Arrêté du 2 Dhou El Hidja 1447 correspondant au 19 mai 2026 fixant la composition et le fonctionnement du bureau ministériel de la sûreté interne d'établissement au niveau du ministère des sports..... 20

COUR CONSTITUTIONNELLE

Arrêté interministériel du 23 Dhou El Hidja 1447 correspondant au 9 juin 2026 modifiant l'arrêté interministériel du 24 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 12 juillet 2023 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre de la Cour constitutionnelle..... 21

DECRETS

Décret présidentiel n° 26-220 du 22 Dhou El Hidja 1447 correspondant au 8 juin 2026 portant transfert de crédits, au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition de la ministre de la culture et des arts.

— — — — —

Le Président de la République,

Sur le rapport conjoint du ministre des finances et de la ministre de la culture et des arts,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 25-17 du 23 Joumada Ethania 1447 correspondant au 14 décembre 2025 portant loi de finances pour 2026 ;

Vu le décret exécutif n° 26-28 du 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 26-41 du 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition de la ministre de la culture et des arts ;

Décète :

Article 1er. — Il est annulé, sur les crédits ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, un montant de quatre cent cinquante millions de dinars (450.000.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable à la dotation « Montant non assigné », imputables au titre 7 « Dépenses imprévues », gérée par le ministre des finances.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2026, un montant de quatre cent cinquante millions de dinars (450.000.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable au programme « Arts et lettres », au sous-programme « Création et diffusion du produit culturel et artistique » et au titre 4 « Dépenses de transfert » du portefeuille de programmes du ministère de la culture et des arts.

Art. 3. — Le ministre des finances et la ministre de la culture et des arts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 Dhou El Hidja 1447 correspondant au 8 juin 2026.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

Décret présidentiel n° 26-221 du 22 Dhou El Hidja 1447 correspondant au 8 juin 2026 portant transfert de crédits, au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre de l'hydraulique.

— — — — —

Le Président de la République,

Sur le rapport conjoint du ministre des finances et du ministre de l'hydraulique,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 25-17 du 23 Joumada Ethania 1447 correspondant au 14 décembre 2025 portant loi de finances pour 2026 ;

Vu le décret exécutif n° 26-28 du 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 26-48 du 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition du ministre de l'hydraulique ;

Décète :

Article 1er. — Il est annulé, sur les crédits ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, un montant de trente-neuf milliards quatre cent quatre-vingt-cinq millions de dinars (39.485.000.000 DA) en autorisations d'engagement et un montant de quatre milliards de dinars (4.000.000.000 DA) en crédits de paiement, applicables à la dotation « Montant non assigné », imputables au titre 7 « Dépenses imprévues », gérée par le ministre des finances.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2026, un montant de trente-neuf milliards quatre cent quatre-vingt-cinq millions de dinars (39.485.000.000 DA) en autorisations d'engagement et un montant de quatre milliards de dinars (4.000.000.000 DA) en crédits de paiement, applicables au portefeuille de programmes du ministère de l'hydraulique, au titre 3 « Dépenses d'investissement », répartis conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de l'hydraulique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 Dhou El Hidja 1447 correspondant au 8 juin 2026.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

ETAT ANNEXE

En DA

Intitulés des programmes et sous-programmes	Titre 3 : dépenses d'investissement	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme : Mobilisation des ressources en eau et de la sécurité hydrique	32 035 000 000	4 000 000 000
Sous-programme : Mobilisation des ressources en eau conventionnelles	3 140 000 000	—
Sous-programme : Eau non conventionnelles	28 895 000 000	4 000 000 000
Programme : Approvisionnement en eau potable et industrielle	450 000 000	—
Sous-programme : Adduction et réseaux de distribution en eau potable et industrielle	450 000 000	—
Programme : Assainissement et protection du milieu naturel	7 000 000 000	—
Sous-programme : Réseaux d'assainissement et système d'épuration	7 000 000 000	—
Total des crédits mis à la disposition du ministre de l'hydraulique	39 485 000 000	4 000 000 000

Décret présidentiel n° 26-222 du 22 Dhou El Hidja 1447 correspondant au 8 juin 2026 portant transfert de crédits, au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition de la ministre de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme.

— — — —

Le Président de la République,

Sur le rapport conjoint du ministre des finances et de la ministre de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi organique n°18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 25-17 du 23 Joumada Ethania 1447 correspondant au 14 décembre 2025 portant loi de finances pour 2026 ;

Vu le décret exécutif n° 26-28 du 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 26-51 du 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition de la ministre de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme ;

Décète :

Article 1er. — Il est annulé, sur les crédits ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, un montant de trois cent quatre-vingt millions de dinars (380.000.000 DA) en autorisations d'engagement, applicable à la dotation « Montant non assigné », imputables au titre 7 « Dépenses imprévues », gérée par le ministre des finances.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2026, un montant de trois cent quatre-vingt millions de dinars (380.000.000 DA), en autorisations d'engagement, applicable au programme « Personnes aux besoins spécifiques », au sous-programme « Education et enseignement spécialisé des personnes aux besoins spécifiques » et au titre 3 « Dépenses d'investissement » du portefeuille de programmes de la ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme.

Art. 3. — Le ministre des finances et la ministre de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 Dhou El Hidja 1447 correspondant au 8 juin 2026.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret exécutif du 7 Moharram 1448 correspondant au 22 juin 2026 portant nomination à la direction générale de la fonction publique et de la réforme administrative.

— — — — —

Par décret exécutif du 7 Moharram 1448 correspondant au 22 juin 2026, sont nommés à la direction générale de la fonction publique et de la réforme administrative, Mmes. et M. :

- Djamilia Bouhelal, chef d'études ;
- Yamna Outiren, sous-directrice des établissements et organismes publics ;
- Rabia Ait Ali, sous-directrice de la formation ;
- Djaouida Dergal, sous-directrice de la documentation et des archives ;
- Nabila Salahaoui, sous-directrice de la coopération et des relations extérieures ;
- Faïza Touileb, sous-directrice des statuts des emplois et agents publics ;
- Nabila Saïbi, sous-directrice de la normalisation et de l'allègement administratif ;
- Hacene Bouzid, sous-directeur de l'orientation et du contentieux.

— — — — — ★ — — — — —

Décret exécutif du 7 Moharram 1448 correspondant au 22 juin 2026 portant nomination d'une sous-directrice au ministère de l'industrie pharmaceutique.

— — — — —

Par décret exécutif du 7 Moharram 1448 correspondant au 22 juin 2026, Mme. Aicha Brahimi est nommée sous-directrice de la régulation des produits pharmaceutiques et des dispositifs médicaux au ministère de l'industrie pharmaceutique.

— — — — — ★ — — — — —

Décret exécutif du 7 Moharram 1448 correspondant au 22 juin 2026 portant nomination du directeur de la jeunesse et des sports à la wilaya de M'Sila.

— — — — —

Par décret exécutif du 7 Moharram 1448 correspondant au 22 juin 2026, M. Nacer Fadli est nommé directeur de la jeunesse et des sports à la wilaya de M'Sila.

Décret exécutif du 7 Moharram 1448 correspondant au 22 juin 2026 portant nomination du directeur de l'institut national de formation des cadres de la jeunesse et des sports de Constantine.

— — — — —

Par décret exécutif du 7 Moharram 1448 correspondant au 22 juin 2026, M. Hamza Ayache est nommé directeur de l'institut national de formation des cadres de la jeunesse et des sports de Constantine.

— — — — — ★ — — — — —

Décret exécutif du 7 Moharram 1448 correspondant au 22 juin 2026 portant nomination d'un sous-directeur au ministère de la poste et des télécommunications.

— — — — —

Par décret exécutif du 7 Moharram 1448 correspondant au 22 juin 2026, M. Ali Kebbabi est nommé sous-directeur de la normalisation des services financiers postaux au ministère de la poste et des télécommunications.

— — — — — ★ — — — — —

Décret exécutif du 7 Moharram 1448 correspondant au 22 juin 2026 portant nomination d'une sous-directrice au ministère de l'économie de la connaissance, des start-up et des micro-entreprises.

— — — — —

Par décret exécutif du 7 Moharram 1448 correspondant au 22 juin 2026, Mme. Sara Kassouri est nommée sous-directrice de développement des incubateurs, des accélérateurs et des pépinières au ministère de l'économie de la connaissance, des start-up et des micro-entreprises.

— — — — — ★ — — — — —

Décret exécutif du 7 Moharram 1448 correspondant au 22 juin 2026 portant nomination d'un sous-directeur au ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme.

— — — — —

Par décret exécutif du 7 Moharram 1448 correspondant au 22 juin 2026, M. Farouk Hamamid est nommé sous-directeur de la promotion du mouvement associatif au ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme.

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Arrêté interministériel du 3 Dhou El Hidja 1447 correspondant au 20 mai 2026 portant renouvellement de détachement d'un magistrat auprès du ministère de la défense nationale, en qualité de président de la Cour d'appel militaire de Constantine / 5ème région militaire.

Par arrêté interministériel du 3 Dhou El Hidja 1447 correspondant au 20 mai 2026, le détachement de M. Redouane Lebaili, auprès du ministère de la défense nationale, en qualité de président de la Cour d'appel militaire de Constantine / 5ème région militaire, est renouvelé pour une durée d'une (1) année, à compter du 16 juillet 2026.

-----★-----

Arrêté interministériel du 3 Dhou El Hidja 1447 correspondant au 20 mai 2026 portant renouvellement de détachement d'un magistrat auprès du ministère de la défense nationale, en qualité de président de la chambre d'accusation à la Cour d'appel militaire de Constantine / 5ème région militaire.

Par arrêté interministériel du 3 Dhou El Hidja 1447 correspondant au 20 mai 2026, le détachement de M. Laabidi Benmedakhene, auprès du ministère de la défense nationale, en qualité de président de la chambre d'accusation à la Cour d'appel militaire de Constantine / 5ème région militaire, est renouvelé pour une durée d'une (1) année, à compter du 16 juillet 2026.

-----★-----

Arrêté interministériel du 3 Dhou El Hidja 1447 correspondant au 20 mai 2026 portant renouvellement de détachement d'un magistrat auprès du ministère de la défense nationale, en qualité de président du tribunal militaire de Constantine / 5ème région militaire.

Par arrêté interministériel du 3 Dhou El Hidja 1447 correspondant au 20 mai 2026, le détachement de M. Abdeldjalil Djellab, auprès du ministère de la défense nationale, en qualité de président du tribunal militaire de Constantine / 5ème région militaire, est renouvelé pour une durée d'une (1) année, à compter du 16 juillet 2026.

Arrêté interministériel du 3 Dhou El Hidja 1447 correspondant au 20 mai 2026 portant renouvellement de détachement d'un magistrat auprès du ministère de la défense nationale, en qualité de président du tribunal militaire de Tamenghasset / 6ème région militaire.

Par arrêté interministériel du 3 Dhou El Hidja 1447 correspondant au 20 mai 2026, le détachement de M. Abdel Moutaleb Krarcha, auprès du ministère de la défense nationale, en qualité de président du tribunal militaire de Tamenghasset / 6ème région militaire, est renouvelé pour une durée d'une (1) année, à compter du 31 juillet 2026.

MINISTERE DES FINANCES

Arrêté du 24 Chaoual 1447 correspondant au 12 avril 2026 fixant la compétence territoriale des inspections de l'enregistrement et timbre, succession et fichier.

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 25-241 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 06-327 du 25 Chaâbane 1427 correspondant au 18 septembre 2006, modifié et complété, fixant l'organisation et les attributions des services extérieurs de l'administration fiscale ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 Safar 1430 correspondant au 21 février 2009, modifié et complété, fixant l'organisation et les attributions des services extérieurs de l'administration fiscale ;

Vu l'arrêté du Aouel Rabie Ethani 1420 correspondant au 14 juillet 1999 portant création et fixant la consistance territoriale de l'inspection de l'enregistrement et timbre, successions et fichier ;

Arrête :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 31 quinquies du décret exécutif n° 06-327 du 25 Chaâbane 1427 correspondant au 18 septembre 2006, modifié et complété, fixant l'organisation et les attributions des services extérieurs de l'administration fiscale, le présent arrêté a pour objet de fixer la compétence territoriale des inspections de l'enregistrement et timbre, succession et fichier.

Art. 2. — La compétence territoriale des inspections de l'enregistrement et timbre, succession et fichier est fixée conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Art. 3. — La mise en place des nouvelles inspections de l'enregistrement et timbre, succession et fichier prévues par le tableau annexé au présent arrêté, s'effectue de manière graduelle, lorsque toutes les conditions nécessaires à leur fonctionnement sont réunies.

Les inspections de l'enregistrement et timbre, succession et fichier mises en place avant la publication du présent arrêté, conservent leur compétence territoriale à titre transitoire, jusqu'à la mise en place des nouvelles inspections.

Art. 4. — L'arrêté du Aouel Rabie Ethani 1420 correspondant au 14 juillet 1999 portant création et fixant la consistance territoriale de l'inspection de l'enregistrement et timbre, successions et fichier, est abrogé.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 Chaoual 1447 correspondant au 12 avril 2026.

Abdelkrim BOUZRED.

Tableau annexe

Direction régionale des impôts	Direction des impôts de wilaya	Désignation de l'inspection et siège	Compétence territoriale
Alger	Alger-Centre	Inspection de l'enregistrement et timbre, succession et fichier d'Alger Centre à Alger Centre	Communes de : Alger Centre, Casbah, Sidi M'Hamed, El Madania, El Mouradia
		Inspection de l'enregistrement et timbre, succession et fichier de Kouba à Kouba	Communes de : Kouba, Hussein Dey, Mohamed Belouizdad, El Magharia, Bachedjarah, Bourouba
		Inspection de l'enregistrement et timbre, succession et fichier de Bir Mourad Raïs à Bir Mourad Raïs	Communes de : Bir Mourad Raïs, Hydra, Bir Khadem, Djasr Kasentina
	Alger-Ouest	Inspection de l'enregistrement et timbre, succession et fichier de Chéraga à Chéraga	Communes de : Chéraga, Ouled Fayet, Aïn Benian, Hammamet, Zéralda, Staoueli, Mahelma
		Inspection de l'enregistrement et timbre, succession et fichier de Dély Ibrahim à Dély Ibrahim	Communes de : Dély Ibrahim, Béni Messous, Bouzaréah, El Biar, Ben Aknoun, Oued Koriche, Bab El Oued, Bologhine Ibnou Ziri, Raïs Hamidou
		Inspection de l'enregistrement et timbre, succession et fichier de Draria à Draria	Communes de : Draria, El Achour, Baba Hassan, Saoula, Khraicia, Douéra, Souidania, Tassala El Merdja, Rahmania, Birtouta, Ouled Chebel
	Alger-Est	Inspection de l'enregistrement et timbre, succession et fichier d'El Harrach à El Harrach	Communes de : El Harrach, Oued Smar, Mohammadia, Baraki, Sidi Moussa, Les Eucalyptus
		Inspection de l'enregistrement et timbre, succession et fichier de Bab Ezzouar à Bab Ezzouar	Communes de : Bab Ezzouar, Dar El Beïda, Bordj El Kiffan
		Inspection de l'enregistrement et timbre, succession et fichier de Rouiba à Rouiba	Communes de : Rouiba, Bordj El Bahri, Reghaia, Heraoua, Aïn Taya, El Marsa

Tableau annexe (suite)

Direction régionale des impôts	Direction des impôts de wilaya	Désignation de l'inspection et siège	Compétence territoriale
Blida	Blida	Inspection de l'enregistrement et timbre, succession et fichier de Blida à Blida	Communes de : Blida, Bouarfa, Ouled Yaïche, Chréa, Béni Mered, El Affroun, Oued Djer, Mouzaïa, Aïn Roumana, Chiffa, Oued Alleug, Béni Tamou
		Inspection de l'enregistrement et timbre, succession et fichier de Boufarik à Boufarik	Communes de : Boufarik, Soumaâ, Chebli, Guerouaou, Ben Khelil, Larbaâ, Souhane, Meftah, Djebabra, Bougara, Hammam Melouane, Ouled Selama, Bouinan
	Boumerdès	Inspection de l'enregistrement et timbre, succession et fichier de Boumerdès à Boumerdès	Wilaya de Boumerdès
	Tipaza	Inspection de l'enregistrement et timbre, succession et fichier de Tipaza à Tipaza	Wilaya de Tipaza
	Médéa	Inspection de l'enregistrement et timbre, succession et fichier de Médéa à Médéa	Wilaya de Médéa
	Tizi Ouzou	Inspection de l'enregistrement et timbre, succession et fichier de Tizi Ouzou à Tizi Ouzou	Communes de : Tizi Ouzou, Makouda, Boudjima, Ouaguenoun, Aït Aïssa Mimoun, Timizart, Maâtka, Souk El Thenine, Béni Douala, Béni Zmenzer, Aït Mahmoud, Béni Aïssi, Tigzirt, Iflissen, Mizrana, Tizi Rached, Aït Oumalou, Draâ Ben Khedda, Sidi Naâmane, Tirmatine, Tadmait, Draâ El Mizan, Frikat, Aïn Zaouia, Aït Yahia Moussa, Boghni, Mechtrass, Bounouh, Assi Youcef, Ouacif, Aït Boumehdi, Aït Toudert, Ouadhia, Aghni Goughran, Aït Bouadou, Tizi N'Thlata, Tizi Ghenif, M'Kira, Béni Yenni, Yatafène, Iboudraren
		Inspection de l'enregistrement et timbre, succession et fichier d'Azazga à Azazga	Communes de : Azazga, Ifigha, Fréha, Zekri, Yakourene, Bouzguen, Idjeur, Béni Zeki, Iloula Oumalou, Mekla, Souamaâ, Aït Khelili, Larbaâ Nath Irthen, Aït Aggouacha, Irdjen, Aïn El Hammam, Abi Youcef, Aït Yahia, Akbil, Azeffoun, Aghrib, Akerrou, Aït Cheffaâ, Iferhounène, Imsouhal, Illiltén
	Djelfa	Inspection de l'enregistrement et timbre, succession et fichier de Djelfa à Djelfa	Communes de : Djelfa, Dar Chioukh, Sidi Baïzid, M'Liliha, Hassi Bahbah, Zâafrane, Aïn Maâbed, Hassi El Euch, El Idrissia, Aïn Chouhada, Douis, Charef, El Guedid, Béni Yagoub, Aïn El Ibel, Tadmit, Moudjebar, Zaccar
		Inspection de l'enregistrement et timbre, succession et fichier de Aïn Ouessara à Aïn Ouessara	Communes de : Aïn Ouessara, Guernini, Sidi Ladjel, Hassi Fedoul, El Khémis, Birine, Benhar, Had Sahary, Bouira Lahdeb, Aïn Fekka
		Inspection de l'enregistrement et timbre, succession et fichier de Messâad à Messâad	Communes de : Messâad, Sed Rahal, Deldoul, Selmana, Guettara, Faïdh El Botma, Amourah, Oum Laâdham
Chlef	Chlef	Inspection de l'enregistrement et timbre, succession et fichier de Chlef à Chlef	Wilaya de Chlef
	Mostaganem	Inspection de l'enregistrement et timbre, succession et fichier de Mostaganem à Mostaganem	Wilaya de Mostaganem
	Relizane	Inspection de l'enregistrement et timbre, succession et fichier de Relizane à Relizane	Wilaya de Relizane
	Tissemsilt	Inspection de l'enregistrement et timbre, succession et fichier de Tissemsilt à Tissemsilt	Wilaya de Tissemsilt
	Aïn Defla	Inspection de l'enregistrement et timbre, succession et fichier de Aïn Defla à Aïn Defla	Communes de : Aïn Defla, El Amra, Mekhatria, Arib, Djelida, Djemaâ Ouled Chikh, Bourached, Bordj Emir Khaled, Tarik Ibn Ziad, Rouina, El Maïne, Zeddine, Bathia, El Hassania, Belaas, El Attaf, Tiberkanine, El Abadia, Tacheta Zougagha, Aïn Bouyahia

Tableau annexe (suite)

Direction régionale des impôts	Direction des impôts de wilaya	Désignation de l'inspection et siège	Compétence territoriale
Chlef (suite)	Aïn Defla (suite)	Inspection de l'enregistrement et timbre, succession et fichier de Miliana à Miliana	Communes de : Miliana, Ben Allal, Djendel, Barbouche, Oued Chorfa, Boumedfaa, Hoceinia, Khemis Miliana, Sidi Lakhdar, Bir Ould Khelifa, Hammam Righa, Aïn Torki, Aïn Benian, Aïn Lechiakh, Oued Djemaa, Aïn Soltane
	Tiaret	Inspection de l'enregistrement et timbre, succession et fichier de Tiaret à Tiaret	Communes de : Tiaret, Dahmouni, Aïn Boucekif, Oued Lilli, Sidi Ali Mellal, Tidda, Rahouia, Guertoufa, Meghila, Sebt, Sidi Hosni, Mechraa Safa, Djillali Ben Amar, Tagdemt, Medroussa, Mellakou, Sidi Bakhti, Frenda, Aïn El Hadid, Takhemaret, Aïn Kermes, Medrissa, Madna, Sidi Abderrahmane, Djebilet Rosfa, Sougueur, Si Abdelghani, Tousnina, Faïdja, Aïn Dheb, Naïma, Chehaïma, Mahdia, Aïn Dzarit, Sebaine, Nadorah
		Inspection de l'enregistrement et timbre, succession et fichier de Ksar Chellala à Ksar Chellala	Communes de : Ksar Chellala, Zmalet El Emir Abdelkader, Serghine, Hamadia, Bougara, Rechaïga
Sétif	Sétif	Inspection de l'enregistrement et timbre, succession et fichier de Sétif à Sétif	Communes de : Sétif, Aïn Arnat, Aïn Abessa, El Ouricia, Mezoug, Aïn El Kebira, Dehamcha, Ouled Addouane, Babor, Serdj El Ghoul, Amoucha, Tizi N'Béchar, Oued El Barad, Bougaâ, Aïn Roua, Béni Hocine, Maouaklane, Tala Ifacène, Bouandas, Bousselam, Aït Tizi, Aït Naoual Mezada, Béni Ouartilane, Aïn Legraj, Béni Mouhli, Béni Chebana, Hammam Guergour, Draâ Kebila, Guenzet, Harbil
		Inspection de l'enregistrement et timbre, succession et fichier d'El Eulma à El Eulma	Communes de : El Eulma, Guelta Zerka, Bazer Sakhra, Bir El Arch, Belaâ, El Ouldja, Tachouda, Djemila, Béni Fouda, Hammam Soukhna, Tella, Taya, Aïn Oulmane, Guellal, Ksar El Abtal, Ouled Si Ahmed, Salah Bey, Boutaleb, Hamma, Ouled Tebben, Rosfa, Aïn Azal, Aïn Lahdjar, Bir Heddada, Beïdha Bordj, Guidjel, Ouled Sabor, Béni Aziz, Aïn Sebt, Maâouia
	Béjaïa	Inspection de l'enregistrement et timbre, succession et fichier de Béjaïa à Béjaïa	Communes de : Béjaïa, Oued Ghir, Aokas, Tizi N'Berber, Tichi, Tala Hamza, Boukhelifa, Amizour, Ferraoun, Semaoun, Béni Djellil, Barbacha, Kendira, El Kseur, Ifelain Ilmathen, Toudja, Adekar, Taourirt Ighil, Béni Ksila, Kherrata, Draâ Kaïd, Darguina, Taskriout, Aït Smail, Souk El Thenine, Melbou, Tamridjet
		Inspection de l'enregistrement et timbre, succession et fichier d'Akbou à Akbou	Communes de : Akbou, Chelata, Ighram, Tamokra, Ouzellaguen, Tazmalt, Boudjellil, Béni Melikèche, Ighil Ali, Aït Rizine, Sidi Aïch, Leflaye, Thinabdhher, Sidi Ayad, Tifra, Timzrit, Chemini, Souk Oufella, Akfadou, Tibane, Seddouk, Amalou, M'Sisna, Bouhamza, Béni Maouch
	Bouira	Inspection de l'enregistrement et timbre, succession et fichier de Bouira à Bouira	Wilaya de Bouira
	Bordj Bou Arréridj	Inspection de l'enregistrement et timbre, succession et fichier de Bordj Bou Arréridj à Bordj Bou Arréridj	Wilaya de Bordj Bou Arréridj
	M'Sila	Inspection de l'enregistrement et timbre, succession et fichier de M'Sila à M'Sila	Communes de : M'Sila, Chellal, Ouled Madhi, Maarif, Khetouti Sed El Djir, Ouled Derradj, Maadid, Souamaa, M'Tarfa, Ouled Addi Guebala, Sidi Aïssa, Béni Ilmane, Bouti Sayah, Aïn El Hadjel, Sidi Hadjeres, Hammam Dhalaa, Tarmount, Ouled Mansour, Ouanoougha, Magra, Berhoum, Aïn Khadra, Dehahna, Belaïba

Tableau annexe (suite)

Direction régionale des impôts	Direction des impôts de wilaya	Désignation de l'inspection et siège	Compétence territoriale
Sétif (suite)	M'Sila (suite)	Inspection de l'enregistrement et timbre, succession et fichier de Bou Saada à Bou Saada	Communes de : Bou Saada, El Hamel, Oultèm, Ouled Sidi Brahim, Benzouh, Sidi Ameer, Tamsa, Khoubana, M'Cif, El Houamed, Medjedel, Menaâ, Aïn El Meleh, Bir Foda, Sidi M'Hamed, Aïn Farès, Aïn Errich, Ben Srour, Ouled Slimane, Zarzour, Mohammed Boudiaf, Djebel Messaad, Slim
Ouargla	Ouargla	Inspection de l'enregistrement et timbre, succession et fichier de Ouargla à Ouargla	Wilaya de Ouargla
	Touggourt	Inspection de l'enregistrement et timbre, succession et fichier de Touggourt à Touggourt	Wilaya de Touggourt
	Ghardaïa	Inspection de l'enregistrement et timbre, succession et fichier de Ghardaïa à Ghardaïa	Wilaya de Ghardaïa
	El Meniaâ	Inspection de l'enregistrement et timbre, succession et fichier d'El Meniaâ à El Meniaâ	Wilaya d'El Meniaâ
	Illizi	Inspection de l'enregistrement et timbre, succession et fichier d'Illizi à Illizi	Wilaya d'Illizi
	Djanet	Inspection de l'enregistrement et timbre, succession et fichier de Djanet à Djanet	Wilaya de Djanet
	Laghouat	Inspection de l'enregistrement et timbre, succession et fichier de Laghouat à Laghouat	Communes de : Laghouat, Sidi Makhlouf, El Assafia, Aïn Madhi, Tadjemout, El Houaita, Kheneg, Tadjrouna, Ksar El Hirane, Bennasser Benchohra, Hassi R'Mel, Hassi Delaa
		Inspection de l'enregistrement et timbre, succession et fichier d'Aflou à Aflou	Communes de : Aflou, Sebgag, Sidi Bouzid, Oued Morra, Oued M'Zi, Guelat Sidi Saad, Aïn Sidi Ali, Beïdha, Brida, Hadj Mechri, Taouiala, El Ghicha
	Tamenghasset	Inspection de l'enregistrement et timbre, succession et fichier de Tamenghasset à Tamenghasset	Wilaya de Tamenghasset
	In Salah	Inspection de l'enregistrement et timbre, succession et fichier de In Salah à In Salah	Wilaya de In Salah
	In Guezzam	Inspection de l'enregistrement et timbre, succession et fichier de In Guezzam à In Guezzam	Wilaya de In Guezzam
	El Oued	Inspection de l'enregistrement et timbre, succession et fichier d'El Oued à El Oued	Wilaya d'El Oued
	El Meghaier	Inspection de l'enregistrement et timbre, succession et fichier d'El Meghaier à El Meghaier	Wilaya d'El Meghaier
Constantine	Constantine	Inspection de l'enregistrement et timbre, succession et fichier de Constantine à Constantine	Communes de : Constantine, Zighoud Youcef, Béni Hamiden, Hamma Bouziane, Didouche Mourad, Ibn Ziad, Messaoud Boudjeriou
		Inspection de l'enregistrement et timbre, succession et fichier de El Khroub à El Khroub	Communes de : El Khroub, Ouled Rahmoune, Aïn Abid, Ben Badis, Aïn Smara
	Batna	Inspection de l'enregistrement et timbre, succession et fichier de Batna à Batna	Communes de : Batna, Oued Chaâba, Fesdis, Aïn Touta, Ouled Aouf, Maafa, Béni Foudhala El Hakania, Tazoult, Ouyoun El Assafir, Merouana, Hidoussa, Ksar Bellezma, Oued El Ma, Ras El Aïoun, Ouled Sellem, Rahbat, Guigba, Gosbat, Talkhamt, Aïn Djasser, El Hassi, Seriana, Zanet El Beïda, Lazrou, Ouled Si Slimane, Lemsane, Taxlent, Chemora, Boulhilat, Timgad, Ouled Fadel, Elmadher, Djerma, Boumia, Aïn Yagout, N'Gaous, Boumagueur, Sefiane, Arris, Tighanimine, T'Kout, Ghassira, Kimmel, Ichmoul, Fom Toub, Inoughissen, Menaa, Tigherghar, Bouzina, Larbaa, Teniet El Abed, Chir, Oued Taga

Tableau annexe (suite)

Direction régionale des impôts	Direction des impôts de wilaya	Désignation de l'inspection et siège	Compétence territoriale
Constantine (suite)	Batna (suite)	Inspection de l'enregistrement et timbre, succession et fichier de Barika à Barika	Communes de : Barika, Bitam, M'Doukal, Djezzar, Abdelkader Azil, Ouled Ammar, Seggana, Tilatou
	Biskra	Inspection de l'enregistrement et timbre, succession et fichier de Biskra à Biskra	Wilaya de Biskra
	Ouled Djellal	Inspection de l'enregistrement et timbre, succession et fichier d'Ouled Djellal à Ouled Djellal	Wilaya d'Ouled Djellal
	Jijel	Inspection de l'enregistrement et timbre, succession et fichier de Jijel à Jijel	Wilaya de Jijel
	Khenchela	Inspection de l'enregistrement et timbre, succession et fichier de Khenchela à Khenchela	Wilaya de Khenchela
	Mila	Inspection de l'enregistrement et timbre, succession et fichier de Mila à Mila	Wilaya de Mila
Annaba	Annaba	Inspection de l'enregistrement et timbre, succession et fichier de Annaba à Annaba	Communes de : Annaba, Seraïdi, Chetaïbi, Berrahel, Oued EL Aneb, Tréat
		Inspection de l'enregistrement et timbre, succession et fichier d'El Hadjar à El Hadjar	Communes de : El Hadjar, Sidi Amer, El Bouni, Aïn Berda, Eulma, Cheurfa
	Skikda	Inspection de l'enregistrement et timbre, succession et fichier de Skikda à Skikda	Communes de : Skikda, Filfila, Hamadi Krouma, El Hadaïk, Aïn Zouit, Bouchtata, Béni Bechir
		Inspection de l'enregistrement et timbre, succession et fichier El Harrouch à El Harrouch	Communes de : El Harrouch, Zerdazas, Ouled Hebaba, Emdjez Edchich, Salah Bouchaour, Ramdane Djamel, Sidi Mezghiche, Aïn Bouziane, Béni Oulbane, Oum Toub, Collo, Béni Zid, Cheraïa, Zitouna, Kanoua, Ouled Attia, Oued Zehour, Kheneg Mayoun, Aïn Kechra, Ouldja Boulballout, Tamalous, Beïn El Ouiden, Kerkera, Azzaba, Djendel Saâdi Mohamed, Es-Sebt, Aïn Cherchar, El Ghedir, Ben Azouz, El Marsa, Bekkouche Lakhdar
	Guelma	Inspection de l'enregistrement et timbre, succession et fichier de Guelma à Guelma	Wilaya de Guelma
	Oum El Bouaghi	Inspection de l'enregistrement et timbre, succession et fichier d'Oum El Bouaghi à Oum El Bouaghi	Communes de : Oum El Bouaghi, Aïn Zitoun, Aïn Babouche, Aïn Diss, Aïn Fakroun, El Fedjoudj Boughrara Saoudi, Aïn Beïda, Zorg, Berriche, Ksar Sbahi, Dhalaa, El Djazia, Fkirina, Oued Nini, Meskiana, El Belala, Rahia, Behir Chergui
		Inspection de l'enregistrement et timbre, succession et fichier d'Aïn M'Lila à Aïn M'Lila	Communes de : Aïn M'Lila, Ouled Gacem, Ouled Hamla, Aïn Kercha, Hanchir Toumghani, El Harmalia, Souk Naâmane, Bir Chouhada, Ouled Zouaï, Sigus, El Amiria
	El Tarf	Inspection de l'enregistrement et timbre, succession et fichier d'El Tarf à El Tarf	Wilaya d'El Tarf
	Souk Ahras	Inspection de l'enregistrement et timbre, succession et fichier de Souk Ahras à Souk Ahras	Wilaya de Souk Ahras
	Tébessa	Inspection de l'enregistrement et timbre, succession et fichier de Tébessa à Tébessa	Wilaya de Tébessa
Oran	Oran-Ouest	Inspection de l'enregistrement et timbre, succession et fichier d'Oran Ouest à Oran Ouest	Les parties « Ouest » et « Sud » de la commune d'Oran comprenant les quartiers de Sidi Bachir, Sidi Snouci, El Othmania, Ennasr, Sidi Okba, El Badr, Zaghoul, Marsa, El Mokrani
		Inspection de l'enregistrement et timbre, succession et fichier de Es Senia à Es Senia	Communes de : Es Senia, El Karma, Sidi Chahmi, Messerghin, Oued Tlélat, Tafraoui, El Braya, Boufatis, Boutlelis, Aïn Kerma, Aïn Turk, Mers El Kébir, El Ançar, Bousfer

Tableau annexe (suite)

Direction régionale des impôts	Direction des impôts de wilaya	Désignation de l'inspection et siège	Compétence territoriale
Oran (suite)	Oran-Est	Inspection de l'enregistrement et timbre, succession et fichier d'Oran Est à Oran Est	La partie « Est » de la commune d'Oran comprenant les quartiers d'El Barqui, Victor Hugo, Petit Lac, Bel Air, Saint-Eugène, Delmonte, Carteaux, Centre-ville, Gambetta, Point du jour, les Falaises
		Inspection de l'enregistrement et timbre, succession et fichier de Bir El Djir à Bir El Djir	Communes de : Bir El Djir, Hassi Bounif, Hassi Ben Okba, Gdyl, Ben Fréha, Hassi Mefsoukh, Arzew, Sidi Ben Yebka, Bethioua, Marsat El Hadjadj, Aïn Biya
	Tlemcen	Inspection de l'enregistrement et timbre, succession et fichier de Tlemcen à Tlemcen	Wilaya de Tlemcen
	Aïn Témouchent	Inspection de l'enregistrement et timbre, succession et fichier de Aïn Témouchent à Aïn Témouchent	Wilaya de Aïn Témouchent
	Sidi Bel Abbès	Inspection de l'enregistrement et timbre, succession et fichier de Sidi Bel Abbès à Sidi Bel Abbès	Wilaya de Sidi Bel Abbès
	Saïda	Inspection de l'enregistrement et timbre, succession et fichier de Saïda à Saïda	Wilaya de Saïda
	Mascara	Inspection de l'enregistrement et timbre, succession et fichier de Mascara à Mascara	Wilaya de Mascara
Béchar	Béchar	Inspection de l'enregistrement et timbre, succession et fichier de Béchar à Béchar	Wilaya de Béchar
	Béni Abbès	Inspection de l'enregistrement et timbre, succession et fichier de Béni Abbès à Béni Abbès	Wilaya de Béni Abbès
	Adrar	Inspection de l'enregistrement et timbre, succession et fichier d'Adrar à Adrar	Wilaya d'Adrar
	Timimoun	Inspection de l'enregistrement et timbre, succession et fichier de Timimoun à Timimoun	Wilaya de Timimoun
	Bordj Badji Mokhtar	Inspection de l'enregistrement et timbre, succession et fichier de Bordj Badji Mokhtar à Bordj Badji Mokhtar	Wilaya de Bordj Badji Mokhtar
	El Bayadh	Inspection de l'enregistrement et timbre, succession et fichier d'El Bayadh à El Bayadh	Communes de : El Bayadh, Boualem, Sidi Amar, Sidi Slimane, Stitten, Sidi Tifour, Brézina, Ghassoul, Krakda, Bougtob, El Kheïther, Tousmouline, Rogassa, Kef El Ahmar, Cheguig
		Inspection de l'enregistrement et timbre, succession et fichier d'El Abiodh Sidi Cheikh à El Abiodh Sidi Cheikh	Communes de : El Abiodh Sidi Cheikh, El Bnoud, Aïn El Orak, Arbaouat, Boussemghoun, Chellala, El Mehara
	Naâma	Inspection de l'enregistrement et timbre, succession et fichier de Naâma à Naâma	Wilaya de Naâma
	Tindouf	Inspection de l'enregistrement et timbre, succession et fichier de Tindouf à Tindouf	Wilaya de Tindouf

**MINISTERE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME,
DE LA VILLE ET DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE**

Arrêté du 8 Moharram 1448 correspondant au 23 juin 2026 portant délégation de pouvoir aux représentants de l'administration chargée de l'urbanisme au niveau des guichets uniques de l'agence algérienne de promotion de l'investissement.

— — — —

Le ministre de l'habitat, de l'urbanisme, de la ville et de l'aménagement du territoire,

Vu le décret présidentiel n° 25 -241 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 08-189 du 27 Joumada Ethania 1429 correspondant au 1er juillet 2008, modifié et complété, fixant les attributions du ministre de l'habitat, de l'urbanisme, de la ville et de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret exécutif n° 13-13 du 4 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 15 janvier 2013, complété, fixant les règles d'organisation et de fonctionnement des services extérieurs du ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville ;

Vu le décret exécutif n° 15-19 du 4 Rabie Ethani 1436 correspondant au 25 janvier 2015, modifié et complété, fixant les modalités d'instruction et de délivrance des actes d'urbanisme ;

Vu le décret exécutif n° 26-153 du 26 Chaoual 1447 correspondant au 14 avril 2026 portant réorganisation de l'agence algérienne de promotion de l'investissement, notamment son article 22 ;

Vu le décret exécutif n° 26-230 du 3 Moharram 1448 correspondant au 18 juin 2026 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'habitat, de l'urbanisme, de la ville et de l'aménagement du territoire ;

Arrête :

Article 1er. — Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret exécutif n° 26-153 du 26 Chaoual 1447 correspondant au 14 avril 2026 portant réorganisation de l'agence algérienne de promotion de l'investissement, le pouvoir de signer et de délivrer les permis de construire et les certificats de conformité est conféré au responsable du service représentant l'administration chargée de l'urbanisme au niveau des guichets uniques de l'agence algérienne de promotion de l'investissement, pour les projets d'investissement relevant de cette agence.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 8 Moharram 1448 correspondant au 23 juin 2026.

Mohamed Tarek BELARIBI.

**MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS
ET DES INFRASTRUCTURES DE BASE**

Arrêté interministériel du 24 Joumada Ethania 1447 correspondant au 15 décembre 2025 relatif au classement de certains chemins communaux et certains chemins non classés dans la catégorie des chemins de wilaya et déclassement de certains chemins de wilaya dans la catégorie des voiries urbaines dans certaines wilayas.

— — — —

Le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et des transports, et

Le ministre des travaux publics et des infrastructures de base,

Vu la loi n° 84-09 du 4 février 1984, modifiée et complétée, relative à l'organisation territoriale du pays ;

Vu le décret n° 80-99 du 6 avril 1980, modifié et complété, relatif à la procédure de classement et de déclassement des voies de communications, notamment son article 4 ;

Vu le décret présidentiel n° 25-241 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Après avis des collectivités locales concernées ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 4 du décret n° 80-99 du 6 avril 1980, modifié et complété, relatif à la procédure de classement et de déclassement des voies de communications, le présent arrêté a pour objet de classer certains chemins communaux et certains chemins non classés dans la catégorie des chemins de wilaya et de déclasser certains chemins de wilaya en voiries urbaines dans certaines wilayas.

Art. 2. — Les chemins concernés par le classement dans la catégorie des chemins de wilaya sont fixés et numérotés à l'annexe 1 jointe au présent arrêté.

Art. 3. — Les chemins de wilaya fixés à l'annexe 2 jointe au présent arrêté, sont déclassés dans la catégorie des voiries urbaines.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 Joumada Ethania 1447 correspondant au 15 décembre 2025.

Le ministre de l'intérieur,
des collectivités locales
et des transports

Le ministre des travaux
publics et des
infrastructures de base

Saïd SAYOUD

Abdelkader DJELLAOU

ANNEXE 1

Classement de certains chemins communaux et certains chemins non classés dans la catégorie des chemins de wilaya dans certaines wilayas

Wilaya	Désignation de la voie	PK limites (avant classement)			Nouvelle numérotation	Nouveaux PK limites (après classement)	
		PK début	PK final	Longueur en Km		PK début	PK final
Adrar	Chemin communal n°30	PK 0+000 (intersection avec la route nationale n° 6 au PK 1312+400)	PK 5+740 (intersection avec la route nationale n° 6 au PK 1316+700)	5,740	Chemin de wilaya n° 17	PK 0+000 (intersection avec la route nationale n° 6 au PK 1312+400)	PK 5+740 (intersection avec la route nationale n° 6 au PK 1316 + 700)
	Chemin non classé	PK 0+000 (intersection avec la route reliant Adrar-Aouléf au PK 123+500)	PK 58+500 (In Belbel commune Timeken)	58,500	Chemin de wilaya n° 7	PK 0+000 (intersection avec la route reliant Adrar-Aouléf au PK 123+500)	PK 58+500 (In Belbel commune Timeken)
	Chemin non classé	PK 0+000 (intersection avec la route nationale n° 52 au PK 98+800)	PK 40+000 (commune Akabli)	40,000	Chemin de wilaya n° 6	PK 0+000 (intersection avec la route nationale n° 52 au PK 98+800)	PK 40+000 (commune Akabli)
	Evitement reliant RN N°6 et RN N° 52 (commune Reggane)	PK 0+000 (intersection avec la route nationale n° 6 au PK 1347+000 commune Reggane)	PK 4+100 (intersection avec la route nationale n° 52 au PK 1+850)	4,100	Chemin de wilaya n° 16	PK 0+000 (intersection avec la route nationale n° 6 au PK 1347+000 commune Reggane)	PK 4+100 (intersection avec la route nationale n° 52 au PK 1+850)
Chlef	Chemin non classé	PK 0+000 (intersection avec la route nationale n° 6 au PK 1257+420)	PK 7+100 (Titaf commune Tamest)	7,100	Chemin de wilaya n° 5	PK 0+000 (intersection avec la route nationale n° 6 au PK 1257+420)	PK 7+100 (Titaf commune Tamest)
	Chemin communal	PK 0+000 (intersection avec le chemin de wilaya n° 2 au PK 16+100)	PK 16+000 (intersection avec le chemin de wilaya n° 32 au PK 1+600)	16,000	Chemin de wilaya n° 32A	PK 0+000 (intersection avec le chemin de wilaya n° 2 au PK 16+100)	PK 16+000 (intersection avec le chemin de wilaya n° 32 au PK 1+600)
Laghouat	Chemin communal n° 221	PK 0+000 (intersection avec le chemin de wilaya n° 136 au PK 5+000)	PK 39+000 (intersection avec le chemin communal n° 211 au PK 16+000)	39,000	Chemin de wilaya n° 136 prolongement du chemin de wilaya n° 136 existant	PK 0+000 (de l'ensemble du chemin de wilaya n° 136 à l'intersection avec le chemin de wilaya n° 231 au PK 18+000)	PK 60+000 (intersection avec le chemin de wilaya n° 126 au PK 7+700)
	Chemin communal n° 211	PK 0+000 (intersection avec le chemin de wilaya n° 126 au PK 7+700)	PK 16+000 (intersection avec le chemin communal n° 221 au PK 39+000)	16,000			
	Chemin communal n° 19	PK 0+000 (intersection avec la route nationale n° 1 au PK 409+000)	PK 3+500 (intersection avec le chemin communal n° 32 au PK 12+500)	3,500		PK 0+000 (de l'ensemble du chemin de wilaya n° 233 à l'intersection avec la route nationale n° 1 au PK 409+000)	PK 16+000 (intersection avec le chemin de wilaya n° 31 au PK 10+200)
	Chemin communal n° 32	PK 0+000 (intersection avec le chemin de wilaya n° 31 au PK 10+200)	PK 12+500 (intersection avec le chemin communal n° 19 au PK 3+500)	12,500			
Oum El Bouaghi	Chemin communal n° 1604	PK 0+000 (intersection avec la route nationale n° 80 au PK 154+300)	PK 16+000 (intersection avec le chemin communal n° 2304 au PK 0+000)	16,000	Chemin de wilaya n° 12	PK 0+000 (de l'ensemble du chemin de wilaya n° 12 à l'intersection avec la route nationale n° 80 au PK 154+300)	PK 26+000 (intersection avec le chemin communal Metrichou)
	Chemin communal n° 2304	PK 0+000 (intersection avec le chemin communal n° 1604 au PK 16+000)	PK 10+000 (intersection avec le chemin communal Metrichou)	10,000			
	Chemin communal n° 301	PK 0+000 (intersection avec la route nationale n° 100 au PK 36+100)	PK 8+350 (intersection avec la route nationale n° 3 au PK 140+750)	8,350		PK 0+000 (intersection avec la route nationale n° 100 au PK 36+100)	PK 8+350 (intersection avec la route nationale n° 3 au PK 140+750)
	Chemin communal n° 401	PK 0+000 (intersection avec le chemin de wilaya n° 1 au PK 7+100)	PK 5+700 (limite de la wilaya de Souk Ahras)	5,700	Chemin de wilaya n° 15	PK 0+000 (intersection avec le chemin de wilaya n° 1 au PK 7+100)	PK 5+700 (limite de la wilaya de Souk Ahras)
Oum El Bouaghi	Chemin communal n° 2102	PK 0+000 (intersection avec le chemin de wilaya n° 7 au PK 3+400)	PK 4+560 (limite de la wilaya de Batna)	4,560	Chemin de wilaya n° 16	PK 0+000 (intersection avec le chemin de wilaya n° 7 au PK 3+400)	PK 4+560 (limite de la wilaya de Batna)

ANNEXE 1 (suite)

Wilaya	Designation de la voie	PK limites (avant classement)			Nouvelle numérotation	Nouveaux PK limites (après classement)	
		PK début	PK final	Longueur en Km		PK début	PK final
Oum El Bouaghi (suite)	Chemin communal n° 2201	PK 0+000 (intersection avec la route nationale n° 32 au PK 21+600)	PK 7+500 (limite de la wilaya de Guelma)	7,500	Chemin de wilaya n° 17	PK 0+000 (intersection avec la route nationale n° 32 au PK 21+600)	PK 7+500 (limite de la wilaya de Guelma)
	Chemin communal n° 501	PK 0+000 (intersection avec le chemin de wilaya n° 3 au PK 4+000)	PK 4+000 (limite de la wilaya de Constantine)	4,000	Chemin de wilaya n° 19	PK 0+000 (intersection avec le chemin de wilaya n° 3 au PK 4+000)	PK 4+000 (limite de la wilaya de Constantine)
	Chemin communal n° 101	PK 0+000 (intersection avec la route nationale n° 10 au PK 46+400)	PK 15+200 (intersection avec la route nationale n° 80 au PK 161+000)	15,200	Chemin de wilaya n° 10	PK 0+000 (intersection avec la route nationale n° 10 au PK 46+400)	PK 15+200 (intersection avec la route nationale n° 80 au PK 161+000)
	Chemin communal n° 1601	PK 0+000 (intersection avec la route nationale n° 80 au PK 162+400)	PK 26+500 (El Djazia Gare)	26,500		PK 15+200 (intersection avec la route nationale n° 80 au PK 162+400)	PK 41+700 (El Djazia Gare)
	Chemin communal n° 1402	PK 0+000 (limite commune Fkirina)	PK 6+000 (intersection avec chemin de wilaya n° 2 au PK 22+100)	6,000		PK 41+700 (El Djazia Gare)	PK 47+700 (intersection avec chemin de wilaya n° 2 au PK 22+100)
	Chemin communal n° 1401	PK 0+000 (intersection avec chemin de wilaya n° 2 au PK 30+100)	PK 4+700 (limite commune El Djazia)	4,700		PK 47+700 (intersection avec chemin de wilaya n° 2 au PK 30+100)	PK 52+400 (limite commune El Djazia)
	Chemin communal n° 1102	PK 0+000 (limite commune El Djazia)	PK 9+000 (intersection avec la route nationale n° 88 au PK 133+700)	9,000		PK 52+400 (limite commune El Djazia)	PK 61+400 (intersection avec la route nationale n° 88 au PK 133+700)
	Chemin communal n° 2216	PK 0+000 (intersection avec la route nationale n° 32 au PK 19+200)	PK 8+100 (intersection avec la route nationale n° 102 au PK 14+300)	8,100	Chemin de wilaya n° 11	PK 0+000 (intersection avec la route nationale n° 32 au PK 19+200)	PK 8+100 (intersection avec la route nationale n° 102 au PK 14+300)
	Chemin communal n° 2218	PK 0+000 (intersection avec la route nationale n° 102 au PK 21+300)	PK 5+000 (Meddoua commune Ksar Shabi)	5,000		PK 8+100 (intersection avec la route nationale n° 102 au PK 21+300)	PK 13+100 (Meddoua commune Ksar Shabi)
	Chemin communal n° 801	PK 0+000 (Meddoua commune Ksar Shabi)	PK 9+400 (intersection avec le chemin de wilaya n° 5 au PK 1+300)	9,400		PK 13+100 (Meddoua commune Ksar Shabi)	PK 22+500 (intersection avec le chemin de wilaya n° 5 au PK 1+300)
	Chemin communal n° 808	PK 0+000 (intersection avec le chemin de wilaya n° 5 au PK 4+550)	PK 4+000 (Laskria limite commune Oum El Bouaghi)	4,000		PK 22+500 (intersection avec le chemin de wilaya n° 5 au PK 4+550)	PK 26+500 (Laskria limite commune Oum El Bouaghi)
	Chemin communal n° 105	PK 0+000 (intersection avec la route nationale n° 10 au PK 51+500)	PK 7+200 (Laskria limite commune Oum El Bouaghi)	7,200		PK 26+500 (Laskria limite commune Oum El Bouaghi)	PK 33+700 (intersection avec la route nationale n° 10 au PK 51+500)
Chemin de wilaya n° 18	Chemin communal n° 1201	PK 0+000 (centre de la commune Ain Kercha)	PK 3+500 (limite commune El Hammia)	3,500	Chemin de wilaya n° 18	PK 0+000 (centre de la commune Ain Kercha)	PK 3+500 (limite commune El Hammia)
	Chemin communal n° 2902	PK 0+000 (limite commune El Hammia)	PK 2+800 (intersection avec le chemin de wilaya n° 6 au PK 2+700)	2,800		PK 3+500 (limite commune El Hammia)	PK 6+300 (intersection avec le chemin de wilaya n° 6 au PK 2+700)
	Chemin communal n° 2903	PK 0+000 (commune El Hammia au PK 5+000)	PK 2+000 (Mecha Ain Farma commune El Hammia)	2,000		PK 6+300 (intersection avec le chemin de wilaya n° 6 au PK 4+500)	PK 8+300 (Mecha Ain Farma commune El Hammia)
	Chemin communal n° 2901	PK 0+000 (intersection avec la route nationale n° 100 au PK 51+000)	PK 15+200 (intersection avec la route nationale n° 3 au PK 149+000)	15,200		PK 8+300 (intersection avec la route nationale n° 100 au PK 51+000)	PK 23+500 (intersection avec la route nationale n° 3 au PK 149+000)

ANNEXE 1 (suite)

Wilaya	Désignation de la voie	PK limites (avant classement)			Nouvelle numérotation	Nouveaux PK limites (après classement)	
		PK début	PK final	Longueur en Km		PK début	PK final
Bouira	Chemin communal	PK 0+000 (intersection avec le chemin de wilaya n° 97 au PK 34+000)	PK 13+300 (intersection avec le chemin de wilaya n° 20 au PK 31+400)	13,300	Chemin de wilaya n° 97 prolongement du chemin de wilaya n° 97 existant	PK 0+000 (de l'ensemble du chemin de wilaya n° 97 à l'intersection avec la route nationale n° 18 au PK 137+500 ville d'Ain Bessam)	PK 47+300 (intersection avec le chemin de wilaya n° 20 au PK 31+400)
	Chemin communal	PK 0+000 (intersection avec la route nationale n° 30 au PK 80+400)	PK 13+000 (intersection avec le chemin de wilaya n° 98 au PK 8+500)	13,000	Chemin de wilaya n° 28	PK 0+000 (intersection avec la route nationale n° 30 au PK 80+400)	PK 13+000 (intersection avec le chemin de wilaya n° 98 au PK 8+500)
Tiaret	Chemin communal	PK 0+000 (intersection avec la route nationale n° 90 au PK 256+000)	PK 16+000 (intersection avec la route nationale n° 23 au PK 159+000)	16,000	Chemin de wilaya n° 5	PK 0+000 (de l'ensemble du chemin de wilaya n° 5 à l'intersection avec la route nationale n° 90 au PK 256+000)	PK 54+500 (Sidi M'hamed Ben Yagoub commune Faïdjia)
	Chemin communal	PK 0+000 (commune Sougueur)	PK 38+500 (Sidi M'hamed Ben Yagoub commune Faïdjia)	38,500			
	Chemin communal	PK 0+000 (intersection avec la route nationale n° 14 au PK 218+300)	PK 21+000 (intersection avec le chemin de wilaya n° 9 au PK 69+500)	21,000	Chemin de wilaya n° 8	PK 0+000 (intersection avec la route nationale n° 14 au PK 218+300)	PK 21+000 (intersection avec le chemin de wilaya n° 9 au PK 69+500)
Mascara	Chemin rural n° 5	PK 0+000 (intersection avec le chemin de wilaya n° 76 au PK 10+600)	PK 11+600 (intersection avec le chemin vicinal n° 2 au PK 13+600)	11,600	Chemin de wilaya n° 10	PK 0+000 (intersection avec le chemin de wilaya n° 76 au PK 10+600)	PK 11+600 (intersection avec le chemin vicinal n° 2 au PK 13+600)
	Chemin vicinal n° 7	PK 0+000 (intersection avec la route nationale n° 93 au PK 10+400)	PK 5+200 (Centre ville de Ghiriss)	5,200	Chemin de wilaya n° 9	PK 0+000 (intersection avec la route nationale n° 93 au PK 10+400)	PK 5+200 (Commune Ghiriss)
	Chemin vicinal n° 1	PK 0+000 (intersection avec le chemin vicinal n° 5 au PK 3+500)	PK 16+200 (intersection avec le chemin de wilaya n° 1 au PK 16+700)	16,200	Chemin de wilaya n° 33	PK 0+000 (intersection avec le chemin vicinal n° 5 au PK 3+500)	PK 16+200 (intersection avec le chemin de wilaya n° 1 au PK 16+700)
	Chemin rural n° 66	PK 0+000 (intersection avec le chemin de wilaya n° 97 au PK 4+200)	PK 10+400 (intersection avec la route nationale n° 14 au PK 290+000)	10,400	Chemin de wilaya n° 97A	PK 0+000 (intersection avec le chemin de wilaya n° 97 au PK 4+200)	PK 10+400 (intersection avec la route nationale n° 14 au PK 290+000)
	Chemin vicinal n° 5	PK 0+000 (intersection avec le chemin de wilaya n° 35 au PK 13+100)	PK 4+200 (intersection avec le chemin de wilaya n° 66 au PK 14+300)	4,200	Chemin de wilaya n° 35A	PK 0+000 (intersection avec le chemin de wilaya n° 35 au PK 13+100)	PK 4+200 (intersection avec le chemin de wilaya n° 66 au PK 14+300)
	Chemin vicinal n° 7	PK 0+000 (intersection avec le chemin de wilaya n° 58 au PK 42+800)	PK 13+000 (intersection avec le chemin de wilaya n° 97 au PK 19+500)	13,000	Chemin de wilaya n° 5	PK 0+000 (intersection avec le chemin de wilaya n° 58 au PK 42+800)	PK 13+000 (intersection avec le chemin de wilaya n° 97 au PK 19+500)

ANNEXE 1 (suite)

Wilaya	Designation de la voie	PK limites (avant classement)			Nouvelle numérotation	Nouveaux PK limites (après classement)	
		PK début	PK final	Longueur en Km		PK début	PK final
El Bayadh	Chemin communal n° 2	PK 0+000 (Siège de la commune El Mehara)	PK 18+000 (intersection avec la route nationale n° 47 au PK 97+500)	18,000	Chemin de wilaya n° 3 prolongement du chemin de wilaya n° 3 existant	PK 0+000 (de l'ensemble du chemin de wilaya n° 3 à l'intersection avec la route nationale n° 47 au PK 97+500)	PK 63+500 (intersection avec la route nationale n° 119 au PK 24+000)
	Chemin communal n° 1	PK 0+000 (Siège de la commune El Mehara)	PK 9+500 (intersection avec chemin communal n° 3 au PK 0+000)	9,500			
	Chemin communal n° 3	PK 0+000 (intersection avec le chemin communal n° 1 au PK 9+500)	PK 14+000 (limite de la commune Toutsouline)	14,000			
	Chemin communal n° 3	PK 0+000 (siège de la commune Toutsouline)	PK 22+000 (limite commune El Mehara)	22,000			
	Chemin communal n° 10	PK 0+000 (intersection avec la route nationale n° 6A au PK 90+800)	PK 28+000 (intersection avec la route nationale n° 47 au PK 201+800)	28,000	Chemin de wilaya n° 1	PK 0+000 (intersection avec la route nationale n° 47 au PK 201+800)	PK 28+000 (intersection avec la route nationale n° 6A au PK 90+800)
	Chemin non classé	PK 0+000 (intersection avec le chemin de wilaya n° 4 au PK 20+000)	PK 75+000 (siège Daira d'El Abiodh Sidi Cheikh)	75,000	Chemin de wilaya n° 4 prolongement du chemin de wilaya n° 4 existant	PK 0+000 (de l'ensemble du chemin de wilaya n° 4 à l'intersection avec la route nationale n° 47 au PK 64+700)	PK 95+000 (Siège Daira d'El Abiodh Sidi Cheikh)
	Chemin communal Ain Antar	PK 0+000 (intersection avec la route nationale n° 19 au PK 105+700)	PK 12+000 (intersection avec le chemin de wilaya n° 5 au PK 8+000)	12,000	Chemin de wilaya n° 5 A	PK 0+000 (intersection avec la route nationale n° 19 au PK 105+700)	PK 12+000 (intersection avec le chemin de wilaya n° 5 au PK 8+000)
Tissemsilt	Chemin communal Ain Kerkour	PK 0+000 (intersection avec la route nationale n° 14 au PK 91+000)	PK 13+500 (intersection avec le chemin de wilaya n° 5 au PK 39+400)	13,500	Chemin de wilaya n° 11 A	PK 0+000 (intersection avec la route nationale n° 14 au PK 91+000)	PK 13+500 (intersection avec le chemin de wilaya n° 5 au PK 39+400)
El Oued	Chemin communal n° 113	PK 0+000 (intersection avec le chemin communal n° 111 au PK 1+000)	PK 16+000 (Route reliant entre Guenar et El Djeladi commune Guenar)	16,000	Chemin de wilaya n° 416	PK 0+000 (intersection avec le chemin communal n° 111 au PK 1+000)	PK 16+000 (Route reliant Guenar et El Djeladi commune Guenar)
Souk Ahras	Evitement de Ouenza	PK 0+000 (limite de la wilaya Tebessa)	PK 7+500 (intersection avec la route nationale n° 82 au PK 95+300)	7,500	Chemin de wilaya n° 17	PK 0+000 (limite de la wilaya Tebessa)	PK 7+500 (intersection avec la route nationale n° 82 au PK 95+300)
	Chemin communal n° 26	PK 0+000 (intersection avec la route nationale n° 81 B au PK 39+300)	PK 12+100 (intersection avec la route nationale n° 80 au PK 88+800)	12,100	Chemin de wilaya n° 16	PK 0+000 (intersection avec la route nationale n° 81 B au PK 39+300)	PK 12+100 (intersection avec la route nationale n° 80 au PK 88+800)
Ain Deffa	Chemin non classé	PK 0+000 (intersection avec le chemin de wilaya n° 25 au PK 33+300)	PK 4+700 (limite de la wilaya Tissemsilt)	4,700	Chemin de wilaya n° 25 B	PK 0+000 (intersection avec le chemin de wilaya n° 25 au PK 33+300)	PK 4+700 (limite de la wilaya Tissemsilt)
Ouled Djellal	Chemin communal n° 80	PK 0+000 (intersection avec la route nationale n° 46 A au PK 81+350)	PK 20+000 (intersection avec le chemin communal n° 177 au PK 0+000)	20,000	Chemin de wilaya n° 1	PK 0+000 (de l'ensemble du chemin de wilaya n° 1 à l'intersection avec la route nationale n° 46 A au PK 81+350)	PK 59+000 (intersection avec la route nationale n° 46 au PK 258+200)
	Chemin communal n° 177	PK 0+000 (intersection avec le chemin communal n° 80 au PK 20+000)	PK 39+000 (intersection avec la route nationale n° 46 au PK 258+200)	39,000			
	Chemin communal n° 53	PK 0+000 (intersection avec le chemin de wilaya n° 4 au PK 30+000)	PK 50+000 (intersection avec le chemin communal n° 78 au PK 0+000)	50,000			
	Chemin communal n° 78	PK 0+000 (intersection avec le chemin communal n° 53 au PK 50+000)	PK 36+000 (limite de la wilaya de Tougourt)	36,000	Chemin de wilaya n° 4 prolongement du chemin de wilaya n° 4 existant	PK 0+000 (de l'ensemble du chemin de wilaya n° 4 commune Sidi Khalel)	PK 116+000 (limite de la wilaya de Tougourt)

ANNEXE 1 (suite)

Wilaya	Désignation de la voie	PK limites (avant classement)			Nouvelle numérotation	Nouveaux PK limites (après classement)	
		PK début	PK final	Longueur en Km		PK début	PK final
Touggourt	Chemin non classé	PK 0+000 (intersection avec la route nationale n° 3 au PK 558+300)	PK 5+550 (intersection avec le chemin communal n° 61 au PK 1+000)	5,550	Chemin de wilaya n° 551	PK 0+000 (intersection avec la route nationale n° 3 au PK 558+300)	PK 5+550 (intersection avec le chemin communal n° 61 au PK 1+000)
	Chemin non classé	PK 0+000 (intersection avec la route nationale n° 3 au PK 569+000)	PK 12+800 (intersection avec le chemin communal n° 60 au PK 4+500)	12,800	Chemin de wilaya n° 552	PK 0+000 (intersection avec la route nationale n° 3 au PK 569+000)	PK 12+800 (intersection avec le chemin communal n° 60 au PK 4+500)

ANNEXE 2

Tronçons des chemins de wilaya déclassés dans la catégorie des voiries urbaines

Wilaya	Désignation de la voie	PK début	PK final	Longueur en Km
Annaba	Chemin de wilaya n° 15	PK 0+000 (Sidi Aissa)	PK 4+000 (commune Seraidi)	4,000
	Chemin de wilaya n° 23	PK 0+000 (Bou Khadra)	PK 17+000 (Oued Ennil commune El Bouni)	17,000
Touggourt	Tronçon du chemin de wilaya n° 306	PK 0+850 (intersection avec le chemin de wilaya n° 306)	PK 3+600 (intersection avec le chemin de wilaya n° 306)	2,750
	Tronçon du chemin de wilaya n° 306	PK 5+000 (intersection avec le chemin de wilaya n° 306)	PK 6+300 (intersection avec le chemin de wilaya n° 306)	1,300
	Tronçon du chemin de wilaya n° 306	PK 8+200 (intersection avec le chemin non classé au PK 9+000)	PK 13+000 (commune Zaouia El Abidia)	4,800

**MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI
ET DE LA SECURITE SOCIALE**

Arrêté du 6 Moharram 1448 correspondant au 21 juin 2026 portant délégation de pouvoir aux représentants de l'administration chargée de l'emploi au niveau des guichets uniques relevant de l'agence algérienne de promotion de l'investissement.

— — — —

Le ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale,

Vu le décret présidentiel n° 25-241 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 08-124 du 9 Rabie Ethani 1429 correspondant au 15 avril 2008 fixant les attributions du ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale ;

Vu le décret exécutif n° 08-125 du 9 Rabie Ethani 1429 correspondant au 15 avril 2008 portant organisation de l'administration centrale du ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale ;

Vu le décret exécutif n° 26-153 du 26 Chaoual 1447 correspondant au 14 avril 2026 portant réorganisation de l'agence algérienne de promotion de l'investissement, notamment son article 22 ;

Arrête :

Article 1er. — Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret exécutif n° 26-153 du 26 Chaoual 1447 correspondant au 14 avril 2026 portant réorganisation de l'agence algérienne de promotion de l'investissement, le pouvoir de signer et de délivrer le permis de travail et les autorisations préalables y afférentes, ainsi que tout autre document ou autorisation nécessaires aux projets d'investissements, est conféré aux représentants de l'administration chargée de l'emploi au niveau des guichets uniques de l'agence algérienne de promotion de l'investissement, pour les projets relevant de l'agence.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 Moharram 1448 correspondant au 21 juin 2026.

Abdelhak SAIHI.

MINISTERE DES SPORTS

Arrêté du 2 Dhou El Hidja 1447 correspondant au 19 mai 2026 fixant la composition et le fonctionnement du bureau ministériel de la sûreté interne d'établissement au niveau du ministère des sports.

— — — —

Le ministre des sports,

Vu le décret présidentiel n° 25-241 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 96-158 du 16 Dhou El Hidja 1416 correspondant au 4 mai 1996 fixant les conditions d'application des dispositions de sûreté interne d'établissement prévues par l'ordonnance n° 95-24 du 30 Rabie Ethani 1416 correspondant au 25 septembre 1995 relative à la protection du patrimoine public et à la sécurité des personnes qui lui sont liées ;

Vu le décret exécutif n° 98-410 du 18 Chaâbane 1419 correspondant au 7 décembre 1998, modifié et complété, portant création, attributions et organisation des bureaux ministériels de la sûreté interne d'établissement, notamment son article 6 ;

Vu le décret exécutif n° 25-95 du 11 Ramadhan 1446 correspondant au 11 mars 2025 fixant les attributions du ministre des sports ;

Vu le décret exécutif n° 25-96 du 11 Ramadhan 1446 correspondant au 11 mars 2025 portant organisation de l'administration centrale du ministère des sports ;

Vu l'arrêté du 20 Chaâbane 1441 correspondant au 14 avril 2020 fixant la composition et le fonctionnement du bureau ministériel de la sûreté interne d'établissement au niveau du ministère de la jeunesse et des sports ;

Vu l'avis du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et des transports du 23 février 2026 ;

Arrête :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 6 du décret exécutif n° 98-410 du 18 Chaâbane 1419 correspondant au 7 décembre 1998 susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer la composition et le fonctionnement du bureau ministériel de la sûreté interne d'établissement au niveau du ministère des sports.

Art. 2. — Dirigé par un chargé d'études et de synthèse, le bureau ministériel comprend deux (2) chefs d'études et deux (2) chargés d'études.

Art. 3. — Les chefs d'études et les chargés d'études assistent le responsable du bureau ministériel de la sûreté interne d'établissement dans la prise en charge de l'ensemble des questions liées aux attributions prévues par le décret exécutif n° 98-410 du 18 Chaâbane 1419 correspondant au 7 décembre 1998 susvisé.

Art. 4. — Pour l'accomplissement des missions qui lui sont dévolues, le bureau ministériel, en relation avec l'ensemble des structures organiques de la sûreté interne d'établissement relevant du ministère des sports ou des établissements sous tutelle, prend toutes les mesures tendant à promouvoir et à consolider la sûreté interne d'établissement et à développer les aspects liés à la protection du patrimoine public et à la sécurité des personnes qui lui sont liées.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté du 20 Chaâbane 1441 correspondant au 14 avril 2020 fixant la composition et le fonctionnement du bureau ministériel de la sûreté interne d'établissement au niveau du ministère de la jeunesse et des sports, sont abrogées.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 Dhou El Hidja 1447 correspondant au 19 mai 2026.

Walid SADI.

COUR CONSTITUTIONNELLE

Arrêté interministériel du 23 Dhou El Hidja 1447 correspondant au 9 juin 2026 modifiant l'arrêté interministériel du 24 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 12 juillet 2023 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre de la Cour constitutionnelle.

— — — —

Le Premier ministre,

Le ministre des finances, et

La Présidente de la Cour constitutionnelle,

Vu le décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007, modifié et complété, fixant les modalités de recrutement des agents contractuels, leurs droits et obligations, les éléments constitutifs de leur rémunération, les règles relatives à leur gestion ainsi que le régime disciplinaire qui leur est applicable, notamment son article 8 ;

Vu le décret présidentiel n° 22-93 du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022, modifié et complété, relatif aux règles se rapportant à l'organisation de la Cour constitutionnelle ;

Vu le décret présidentiel n° 25-240 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 25-241 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 25-183 du 12 Moharram 1447 correspondant au 8 juillet 2025 portant désignation de la Présidente de la Cour constitutionnelle ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 12 juillet 2023 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre de la Cour constitutionnelle ;

Arrêtent :

Article 1er. — Le présent arrêté a pour objet de modifier le tableau prévu à l'article 1er de l'arrêté interministériel du 24 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 12 juillet 2023 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre de la Cour constitutionnelle, conformément au tableau ci-après :

POSTES D'EMPLOI	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				EFFECTIFS (1) + (2)	CLASSIFICATION	
	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Ouvrier professionnel de niveau 1	21	—	—	—	21	1	400
Agent de service de niveau 1	3	1	—	—	4		
Gardien	1	—	—	—	1		
Conducteur d'automobile de niveau 1	15	—	—	—	15	2	419
Conducteur d'automobile de niveau 2	3	—	—	—	3	3	440
Agent de prévention de niveau 1	4	—	—	—	4	5	488
Total général	47	1	—	—	48		

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 Dhou El Hidja 1447 correspondant au 9 juin 2026.

La Présidente de la Cour constitutionnelle

Le ministre des finances

Pour le Premier ministre et par délégation,
le directeur général de la fonction publique
et de la réforme administrative

Leïla ASLAOUI

Abdelkrim BOUZRED

Mohamed CHERNOUN